

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DDB2021_006

Nombre de membres du bureau en exercice	
Présents	44
Votants	50
Pouvoirs	6

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 26 février 2021

LE 4 mars 2021, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE LA DOUZE, SANILHAC ET VEYRINES DE VERGT: POINT DELIBERANT

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. JAUBERTIE, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CAREME, M. NOYER, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. GEORGIADIS, M. FOUCHIER, M. VIROL, Mme DOAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. FARGE donne pouvoir à M DENIS
M. NARDOU donne pouvoir à M. MOTARD
M. AMELIN donne pouvoir à M. PROTANO

ATTRIBUTION DE FONDS DE SOLIDARITÉ - COMMUNE DE LA DOUZE VERGT: POINT DELIBERANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales pose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Considérant que le Grand Périgueux a décidé lors du vote du BP 2020 d'octroyer à chacune de ses communes, y compris les communes déléguées, un fonds de solidarité de 60 000 € pour la durée du mandat.

Que concernant la demande de fonds de mandat émane du conseil municipal qui délibère pour le solliciter en proposant le montant, en joignant un plan de financement provisoire afin de vérifier la conformité de la demande au vu des principes du CGCT.

Que pour rappel, le bénéfice du fonds de solidarité est encadré par plusieurs règles :

- **en premier lieu**, le droit commun relatif aux subventions impose à tout maître d'ouvrage, en l'occurrence la commune, d'autofinancer son projet à hauteur de 20 %, hors participation éventuelle du secteur privé. La participation communale doit donc être au moins égale à 20 % des subventions publiques attribuées au projet concerné par le fonds de concours, hors TVA
- **en second lieu**, le règlement du fonds de concours impose que la participation du Grand Périgueux ne peut pas être supérieure à la participation de la commune.

Que concernant le versement du fonds de concours, la communauté ne procédera au versement qu'à la fin de l'opération au vu :

- du plan de financement définitif de l'opération
- d'un état récapitulatif des factures

A - La commune de La Douze sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation de huit projets :

Projet 1 : Travaux de rénovation de l'école

Ce projet global s'élève à **60 880€ HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **5 180€ soit 8,5%** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	5 180 €	8,5 %
Autofinancement	55 700 €	92,5 %
TOTAL	66 880 €	100 %

Projet 2 : Opération de signalétique : Acquisition de panneaux dans le cadre de l'adressage

Ce projet global s'élève à **29 319€ HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **8 127 € soit 27,7 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Contrat Objectif	7 000 €	23,8 %
Grand Périgueux	8 127 €	27,7 %
Autofinancement	14 192 €	48,5 %
TOTAL	29 319 €	100 %

Projet 3 : Travaux de voirie

Ce projet global s'élève à **42 509 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **10 251 € soit 24,11 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	10 251 €	24,1 %
Autofinancement	32 258 €	75,9 %
TOTAL	42 509 €	100 %

Projet 4 : Travaux de mise en sécurité : Borne incendie, signalisation passage niveau

Ce projet global s'élève à **13 871 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **5 185 € soit 50 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Amende de police	3 500 €	25,2 %
Grand Périgueux	5 185 €	37,4 %
Autofinancement	5 186 €	37,4 %
TOTAL	13 871 €	100 %

Projet 5 : Acquisition matériel : Espaces verts, service technique, sonorisation

Ce projet global s'élève à **8 602 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **4 301 € soit 50 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	4 301 €	50 %
Autofinancement	4 301 €	50 %
TOTAL	8 602 €	100 %

Projet 6 : Travaux de rénovation divers : (végétalisation talus, gouttières...)
 Ce projet global s'élève à **12 006 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **6 003 € soit 50 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	6 003 €	50 %
Autofinancement	6 003 €	50 %
TOTAL	8 602 €	100 %

Projet 7 : Travaux d'aménagement du stade

Ce projet global s'élève à **14 932 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **5 541 € soit 37,1 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
DETR	3 849 €	25,8 %
Grand Périgueux	5 541 €	37,1 %
Autofinancement	5 542 €	37,1 %
TOTAL	14 932 €	100 %

Projet 8 : Travaux cimetière

Ce projet global s'élève à **3 197 € HT**. La commune de La Douze sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **1 598 € soit 50 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Grand Périgueux	1 598 €	50 %
Autofinancement	1 599 €	50 %
TOTAL	3 197 €	100 %

Qu'avec ses demandes de fonds solidarité la commune La Douze ne dispose plus que d'un droit à fonds de solidarité de 13 814 €

B - La commune de Sanilhac sollicite un fonds de concours communautaire en vue de la réalisation de l'aménagement des complexes sportifs de Marsaneix et de Notre-Dame de Sanilhac:

Considérant que ce projet global s'élève à **510 000 € HT**. La commune de Sanilhac sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **66 000 € soit 13 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
--	---------	---

DETR	204 000 €	40 %
Fédération Française	40 000 €	8 %
Grand Périgueux	66 000 €	13 %
Autofinancement	200 000 €	39 %
TOTAL	510 000 €	100 %

Qu'avec ses demandes de fonds solidarité la commune de Sanilhac ne dispose plus que d'un droit à fonds de solidarité de 114 000€.

D - La commune de Veyrines de Vergt sollicite un fonds de concours communautaire en vue du réaménagement du bourg :

Considérant que ce projet global s'élève à **146 496 € HT**. La commune de Veyrine de Vergt sollicite un fonds de concours du Grand Périgueux à hauteur de **20 000 € soit 15 %** du montant de l'opération.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Montant	%
Conseil départemental	33 600 €	
DETR	33 600 €	
Grand Périgueux	20 000 €	
Travaux Aménagement	87 200 €	60 %
DETR (Accessibilité) (22 400€)	8 960 €	
Accessibilité	8 960 €	6 %
Autofinancement	50 336 €	34 %
TOTAL	146 496 €	100 %

Qu'avec ses demandes de fonds solidarité la commune de Veyrines de Vergt ne dispose plus que d'un droit à fonds de solidarité de 40 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **5 180 €** à la Commune de **La Douze** pour la réalisation de travaux de rénovation de l'école ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **8 127 €** à la Commune de **La Douze** pour l'acquisition de panneaux dans la cadre de l'adressage ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **10 251 €** à la Commune de **La Douze** pour les travaux voirie ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **5 185 €** à la Commune de **La Douze** pour des travaux de mise en sécurité ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **4 301 €** à la Commune de **La Douze** pour l'acquisition de matériel (espaces verts, service technique, sonorisation) ;

- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **6 000 €** à la Commune de **La Douze** pour des travaux de rénovation ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **5 541 €** à la Commune de **La Douze** pour des travaux d'aménagement du stade ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **1 598 €** à la Commune de **La Douze** pour des travaux au niveau du cimetière ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **66 000 €** à la Commune de **Sanilhac** pour des travaux d'aménagement des complexes sportif de Marsaneix et Notre-Dame de Sanilhac ;
- **Décide** d'accorder le versement d'un fonds de concours de **20 000 €** à la Commune de **Veyrines de Vergt** pour des travaux d'aménagement du bourg.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 19/03/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 19/03/2021	Périgueux, le 19/03/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

